

Version du 21 janvier 2021

Document à renvoyer accompagné d'un RIB à :

DIRECTION de l'AGRICULTURE, de la VITICULTURE et de la FORET Hôtel de Région Grand Est 5, rue de Jéricho CS70441

51037 Châlons en Champagne Cedex Tél : 03 26 70 89 03

<u>les dossiers peuvent être envoyés par mail à l'adresse suivante</u> <u>carine.charlier@grandest.fr</u>

INVESTISSEMENT D'ADAPTATION DES ELEVAGES PREPARER L'AVENIR : INVESTISSEMENTS

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR						
N° SIRET :						
N° CHEPTEL :	Réservé à l'instruction					
NOM OU RAISON SOCIALE :	Eligibilité du demandeur Oui/non					
PRENOM :	Majoration JA :Oui/non Majoration zone de massif :Oui/non					
ADRESSE :						
	Taux d'aide retenu = %					
CP :COMMUNE :	_					
Contact : Tél : / / / / Mail :@						
Agriculteur à titre principal : OUI NON Agriculteur certifié en agriculture biologique : OUI NON						
Agriculteur à titre secondaire exclusivement en zone de montagr	ne : OUI 🗌 NON 🗌					
Si présence d'un nouvel installé depuis moins de 5 ans dans la structure, date installation ://						
Spécialité élevage (rayer la ou les mentions inutiles) :						
bovins – ovins – caprins – équins (élevage) – porcins – aviculture	(chair) – aviculture (œuf)					
Nombre d'UGB bovins	Nb vaches laitières					
Nb vaches allaitantes	Nb de juments					
Nb de brebis / chèvres	Nb de truies					
Nb de places porc charcutier	Surface bâtiment avicole					
Nb de yeaux Bio	Date de la dernière certification Bio					
	NTS ET VISAS					
Je soussigné (nom et prénom) : • Sollicite un accompagnement financier par la Région G	Crand Est nour la projet suivant					
Atteste sur l'honneur :	mand Est podr le projet sulvant.					
 Atteste sur l'honneur : avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité, 						
 l'exactitude des informations fournies dans le présent fournies 	·					
 être à jour de mes obligations fiscales et sociales, 						
 que mon entreprise ne fait l'objet d'aucune procédure 	collective (liquidation, sauvegarde ou redressement judiciaire sans					
plan approuvé par le tribunal),						
 que je n'ai pas sollicité une aide au titre du volet élevag 	•					
 que je n'ai pas sollicité pour le même projet / les mêmes investissements, une aide autre que celles indiquées sur le présent 						
formulaire de demande d'aide						
• M'engage à :						
 autoriser mon (mes) établissement(s) de crédit et/ou mon centre comptable à communiquer à la Région Grand Est tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle de mon dossier, 						
 conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité 						
compétente pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire,						
 ne pas solliciter par la suite, au titre de ce dispositif, une autre demande dans la période 2019-2021, 						
 ne pas solliciter une aide au titre du volet élevage du PCAE en année n de la présente demande, 						
 conserver le matériel pendant une durée de 3 ans à compter de la date de notification d'aide, 						
 ne pas utiliser le matériel faisant l'objet de la demande d'aide pour la réalisation de prestations de services payantes, 						
- sous réserve de l'attribution de l'aide, à informer la Région de toute modification de ma situation, de la raison sociale de						
ma structure, des engagements ou du projet,						
Fait à , le						
Fait à, le, le, signature du représentant légal + tampon						
Faire précéder chaque signature de la mention : « Lu et approuvé »						
 La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, o pour les données me concernant, en m'adressant au Conseil Régional Grand Est. 	et en particulier ses articles 39 et 40 s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification					

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE REGIONALE — PREPARER L'AVENIR (Ce formulaire vaut Lettre d'intention)

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime SA 50388 « aide aux investissements dans les exploitations agricoles » et que je ne peux solliciter le présent accompagement l'année où je demande une aide au titre du PCAE.

A) TYPOLOGIE DU PROJET

LE PROJET CONCERNE LES INVESTISSEMENTS SUIVANTS (cocher la ou les cases):				
TOUTE FILIERE ELEVAGE				
□ augmentation des capacités de stockage de fourrage et de coproduits issus de la valorisation des productions végétales et destinés à l'alimentation animale de l'exploitation □ acquisition et installation de ventilation dynamique (ventilateurs et boitiers de ventilation), brasseurs d'air, brumisation, aération en toiture, filets brise vent, isolation des bâtiments □ pour la sécurité sanitaire, acquisition et installation de barrière et cornadis, cases à contention (y compris système de pesée), portes de tri, et quai d'embarquement, bacs d'équarrissage réfrigérés, cloches à				
cadavres				
FILIERE PORCINE, dans le cadre des mesures de prévention de la fièvre porcine africaine ☐ clôture des bâtiments, ☐ systèmes de désinfection				
FILIERE VEAUX BIO, □ amélioration du logement des veaux				

B) DEPENSES PREVISIONNELLES

DESCRIPTION DE L'INVESTISSEMENT	NOM DU FOURNISSEUR	QUANTITE	MONTANT HT en € (unitaire)	MONTANT TOTAL DU DEVIS HT en €	Réservé à l''instruction
TOTAL DES DEPENSES PREVISIO	MINELLES EN C				
Réservé à l'administration : TOTAL DES DEPENSES RETENUES					

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

POUR TOUS LES DEMANDEURS: ☐ Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé et son ou ses annexe(s) ☐ Pièce justificative des dépenses prévisionnelles (devis estimatif détaillé pour chaque dépense) ☐ Relevé d'identité bancaire ou postal en format IBAN de moins de trois mois ☐ Attestation d'affiliation à la MSA en qualité de chef d'exploitation à titre principal ou secondaire ☐ Pour les projets bénéficiant aux nouveaux installés : copie(s) du ou des certificat(s) de conformité JA ou attestation d'affiliation à la MSA en qualité de chef d'exploitation précisant la date d'effet et copie de la carte d'identité (pour les jeunes installés sans aide) **POUR LES PERSONNES PHYSIQUES:** ☐ Copie de la carte d'identité en cours de validité ☐ Attestation de régularité sociale MSA **POUR UNE SOCIETE OU UNE ENTREPRISE PRIVEE:** ☐ Extrait K-bis, inscription au registre ou répertoire concerné ☐ Statuts en vigueur ☐ Attestation de régularité sociale MSA POUR LES INVESTISSEMENTS POUR LE LOGEMENT DES VEAUX BIO ☐ Un plan sommaire de l'aménagement envisagé

NOTICE POUR INFORMATION

☐ Conclusions de l'audit de certification de l'exploitation, faisant référence au besoin d'aménagement

☐ Conclusions de l'audit de certification de l'exploitation, antérieures au rapport précédent, ne faisant pas

A – Eligibilité et montants de l'aide

mention du besoin d'aménagement.

Les bénéficiaires sont :

- Les agriculteurs à titre principal ou agriculteurs à titre secondaire exclusivement en zone de montagne, ayant une activité d'élevage mobilisant 25 UGB au minimum pour les élevages bovins.
- Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole.

Le taux d'aide est de 25% du total des dépenses éligibles.

Une majoration de <u>10%</u> pour les projets réalisés par de nouveaux installés ou des structures intégrant un nouvel installé :

⇒ JA (jeune agriculteur)= installé depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide.

Une majoration de 10% pour les projets réalisés sur une exploitation située en zone de montagne :

⇒ La zone de montagne éligible comprend les communes du Massif (voir annexe à la notice).

Le plancher des dépenses éligibles est de 5 000 €.

Le plafond des dépenses éligibles est de 15 000 €.

B – Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- Investissements concourant à l'augmentation des capacités de stockage de fourrage et de coproduits issus de la valorisation des production végétales et destinés à l'alimentation animale de l'exploitation, à savoir les travaux de gros œuvre et de second œuvre nécessaires à la réalisation du projet par des entreprises spécialisées ou des matériaux de construction.
- Ventilation dynamique : ventilateurs et boitiers de ventilation
- o Brasseurs d'air
- o Brumisation
- Aération en toiture
- Filets brise vent
- Isolation des bâtiment
- Barrières et cornadis
- Cases de contention y compris système de pesée

- o Portes de tri et quai d'embarquement
- o Bacs d'équarissage réfrigèrés
- Cloches à cadavres

<u>Pour la filière porcine</u>, dans le cadre des mesures de prévention de la fièvre porcine africaine : cloture des bâtiment, systèmes de désinfection.

Pour la filière bio,

- o Niches à veaux collectives et individuelles, niches igloo;
- o Parc pour niche à veaux, barrières métalliques, tubulaires et barrières ;
- o Travaux de gros œuvre liés à la récupération des jus ;
- Equipements pour niches et cases : caillebotis, portillons porte seau, râteliers à foin, supports pour seaux tétine, nourrisseurs à aliments,
- o Equipements fixes de distribution du lait (milk-bar, pompe doseuse).

ANNEXE RELATIVE À LA DÉLIMITATION DU MASSIF VOSGIEN.

Le massif vosgien comprend :

Département des Vosges :

Dans le canton de Bruyères : communes de Beauménil, Bruyères, Champ-le-Duc, Cheniménil, Deycimont, Docelles, Fays, Fiménil, Laval-sur-Vologne, Laveline-devant-Bruyères, Laveline-du-Houx, Lépanges-sur-Vologne, La Neuveville-devant-Lépanges, Prey, Le Roulier, Xamontarupt ;

Dans le canton de Rambervillers : la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte, ainsi que les autres cantons ayant tout ou partie de leur territoire classé en zone de montagne.

Département de Meurthe-et-Moselle :

Cantons de Badonviller et de Cirey-sur-Vezouze;

Dans le canton de Baccarat : les communes de Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Lachapelle, Merviller, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Veney.

Département de la Moselle :

Les cantons de Bitche et Volmunster;

Dans le canton de Lorquin, les communes de Abreschviller, Lafrimbolle, Saint-Quirin, Turquestein-Blancrupt, Vasperviller et Voyer;

Dans le canton de Phalsbourg : les communes de Arzviller, Dabo, Danne-et-Quatre-Vents, Dannelbourg, Garrebourg, Hultehouse, Lutzelbourg, Phalsbourg, Saint-Louis, Vilsbert, Haselbourg, Guntzviller, Henridorff;

Dans le canton de Rohrbach-lès-Bitche : les communes de Enchenberg, Lambach, Montbronn, Rahling, Siersthal et Soucht.

Dans le canton de Sarrebourg : les communes de Harreberg, Hommert, Plaine-de-Walsch, Trois-Fontaines et Walscheid ;

Les communes de Métairies, Saint-Quirin, Niderhoff et Hartzviller.

Département du Bas-Rhin:

Les communes classées en zone de montagne ;

Les cantons de la Petite-Pierre, Saales, Schirmeck, Villé, en entier ; ainsi que les communes suivantes :

Dans le canton de Sélestat : communes d'Orschwiller, Scherwiller et La Vancelle ;

Dans le canton de Barr : communes d'Andlau, Barr, Dambach-la-Ville, Heiligenstein, du Hohwald et de Reichsfeld ;

Dans le canton de Kosheim : communes de Boersch, Gkendelbruch, MollkirchOttrott, Rosenwiller, Rosheim, Saint-Nabor ;

Dans le canton de Molsheim : communes de Dinsheim, Gresswiller, Heiligenberg, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Niederhaslach, Oberhaslach, Still, Urmatt ;

Dans le canton de Wasselonne : communes de Cosswiller, Romanswiller, Wangenbourg-Engenthal et Westhoffen ;

Dans le canton de Marmoutier : communes de Allenwiller, Birkenwald, Dimbsthal, Haegen, Hengwiller, Reinhardsmunster, Salenthal ;

Le canton de Saverne : communes d'Eckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Ottersthal, Saint-Jean-lès-Saverne, Saverne ;

Dans le canton de Bouxwiller : communes de Dossenheim-sur-Zinsel, Ingwiller, Neuwiller-lès-Saverne, Weinbourg et Weiterswiller ;

Dans le canton de Drulingen : communes de Diemeringen, Volksberg, Waldhambach, Weislingen ;

Dans le canton de Sarre-Union : communes de Butten et de Ratzwiller ;

Dans le canton de Niederbronn : communes de Dambach, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn-Zinswiller, Offwiler, Rothbach, Reichshoffen, Winstein ;

Dans le canton de Woerth : les communes de Froeschwiller, Goersdorf, Lampertsloch, Langensoultzbach, Mitschdorf, Preuschdorf, Woerth ;

Dans le canton de Soultz-sous-Forêt : communes de Drachenbronn, Keffenach, Kutzenhausen, Lubsann, Memmelshoffen, Merkwiller-Pechelbronn ;

Dans le canton de Wissembourg : communes de Cleebourg, Climbach, Lembach, Niedersteinbach, Obersteinbach, Rott, Wingen, Wissembourg.

Département du Haut-Rhin:

Les communes classées en zone de montagne ;

Les cantons de Guebwiller, Lapoutroie, Masevaux, Munster, Saint-Amarin, Sainte-Marie-aux-Mines, Thann, Wintzenheim, Ferrette ;

Dans le canton de Cernay : communes de Steinbach, Uffholtz et Wattwiller ;

Dans le canton de Soultz-Haut-Rhin : communes de Jungholtz, Hartmannswiller, Soultz-Haut-Rhin et Wuenheim ;

Dans le canton de Rouffach : communes de Gueberschwihr, Hattstatt, Pfaffenheim, Saultzmatt, Westhalten ;

Dans le canton de Kaysersberg : communes d'Ammerschwihr, Katzenthal, Kaysersberg, Kientzheim, Niedermorschwihr, Riquewihr ;

Dans le canton de Ribeauvillé : communes de Bergheim, Hunawihr, Ribeauvillé, Rodem, Saint-Hippolyte et Thannenkirch.